

## AGENT DE SURETE DU NAVIRE

## Références règlementaires :

Règle VI / 5

#### Objectifs:

Gérer et superviser la mise en œuvre d'un plan de sûreté du navire ;

Évaluer le risque pour la sûreté, la menace et la vulnérabilité ;

Procéder à des inspections régulières du navire pour garantir l'application et le maintien de mesures de sûreté appropriées ;

Garantir que le matériel et les systèmes de sûreté, le cas échéant, sont utilisés correctement, mis à l'essai et étalonnés;

Encourager la prise de conscience de la sûreté et la vigilance.

## <u>Méthodes mobilisées :</u>

La formation, théorique exclusivement, est sanctionné par une épreuve écrite.

# Modalités pédagogiques :

	INTITULÉ	Heures
I. Règlementation		
1.		3 H
2.	Etude des principales définitions du code ISPS	
3.	Prescriptions internationales, européennes et françaises relatives à la sûreté du navire et de l'installation portuaire	
4.	Autorités compétentes qu'il convient de notifier en cas d'atteinte à la sûreté	
5.	Responsabilités en relation avec la sûreté	
II- Prévention des actes illicites		11 H
	Fouille (3 H)	
2.	Protection du navire (4 H)	
3.	Contrôle d'accès (4 H)	
III- Evaluation du risque		2.11
Méthod	le d'évaluation du risque pour la sûreté, de la menace et de la vulnérabilité.	3 H
IV- Plan de sûreté du navire		2 H
	Eléments constituant un plan de sûreté du navire et des mesures et procédures connexes.	
	Procédures de mise en place, d'examen et de finalisation d'une déclaration de sûreté	
	Tenue des registres concernant la formation, les exercices et les entraînements, les évènements	
	liés à la sûreté, les comptes rendus sur les atteintes à la sûreté et les changements du niveau de	
	sûreté.	
V- Formation		
	Formation, exercices et entraînements associés à un plan de sûreté du navire.	1 H
	Eléments permettant de s'assurer que le personnel de bord comprend ses responsabilités en	
	matière de sûreté afin de pouvoir exécuter les tâches qui lui sont confiées.	
VI- Audit		1 H
-	Prescriptions ayant trait aux mesures de contrôles et de conformités stipulées dans la règle XI-	
	2/9 de la conversion SOLAS de 1974, telle que modifiée.	
2-	Procédures à suivre pour les audits internes, les inspections, le contrôle et la surveillance	
	continue des activités de sûreté spécifiées dans un plan de sûreté du navire.	
	TOTAL	21 H

Durée de la formation : 21 heures

Nombre de jours : 3 jours Coût de la formation : **900 €** 

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°52440422444 auprès du préfet de région des Pays de la Loire E-Mail : <u>LPM-Nantes@developpement-durable.gouv.fr</u> – Site : www.lycee-maritime-nantes.fr MAJ le 27/01/2021